

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Publié sur le liste internet le : 19/12/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 19/12/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-002-DE

Délibération N° 2022 12 002

OBJET : AEP – APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-Louis (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé GODEAU)	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
TROGER Jacques	X	X	X	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+3 pouvoirs)	20 (+3 pouvoirs)	18 (+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation	07/12/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
Pour	23
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-7-1 ;

VU l'étude du schéma directeur de l'eau potable élaborée par le Bureau d'Etudes BFIE et plus particulièrement le schéma de distribution d'eau potable qui en découle ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le schéma de distribution d'eau potable tel que défini par l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvé le schéma de distribution d'eau potable susvisé, élaboré par le Bureau d'Etudes BFIE sis à Champhol (28).
- Arrête ledit schéma de distribution qui sera annexé à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux maires de communes du territoire du syndicat pour qu'ils le portent à connaissance des demandeurs, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

The image shows the official logo of the Syndicat des communes de l'agglomération de Seignelay (seasy) on the left, which consists of a blue circle with the word 'seasy' and 'SYNDICAT DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SEIGNELAY' below it. To the right of the logo is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Malardeau'.